

ADDENDUM AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MIXVOIP CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES

MIXvoip 18/02/2020

Le présent Avenant relatif au Traitement des Données ("ATD") est établi à la date d'entrée en vigueur par et entre MIXvoip et le Client (chacun étant une "partie", ensemble les "parties"), conformément au Contrat pour la fourniture des Services MIXvoip au Client.

Cette ATD est complémentaire au Contrat et définit les conditions qui s'appliquent lorsque les Données Personnelles provenant de l'Espace Economique Européen sont traitées par MIXvoip dans le cadre du Contrat pour le compte du Client.

D'autres termes en majuscules utilisés mais non définis dans la présente ATD ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Contrat.

1. Définitions

1.1 Aux fins de la présente ATD:

- "MIXvoip" désigne collectivement ou individuellement MIXvoip S.a. (Luxembourg), MIXvoip S.p.r.l. (Belgique), MIXvoip GmbH (Allemagne), Firstline Systems S.a. (Luxembourg), Smartcall S.p.r.l. (Belgique), IPfix S.p.r.l. (Belgique), Voipgate S.a. (Luxembourg).
- "Contrat" signifie le contrat entre le Client et MIXvoip, qu'il soit écrit ou électronique, pour la fourniture de tous les services MIXvoip ("Services"), et toutes les pièces jointes.
- "Lois applicables en matière de protection des données" signifie toutes les lois sur la protection des données et de la vie privée applicables au traitement de données personnelles en vertu de la présente ATD, y compris, le cas échéant, la législation de l'UE sur la protection des données.
- "EEE" désigne l'Espace économique européen.
- "Législation de l'UE en matière de protection des données": (i) avant le 25 mai 2018, la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ii) à partir du 25 mai 2018, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (tel que modifié, remplacé ou remplacé).
- « Contrôleur » désigne l'entité qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles ;
- "Responsable du traitement" signifie une entité qui traite les données personnelles pour le compte du Contrôleur ;
- "Données Personnelles" signifie toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ;
- "Bouclier de Protection des Données" signifie les programmes d'auto-certification UE-US et accord Swiss-Amérique gérés et administrés par le Département du Commerce américain ; et
- "Principes du Bouclier de Protection des Données" signifie les principes cadres du bouclier de protection de la vie privée (tels que complétés par les principes supplémentaires) contenus dans l'annexe II de la décision de la Commission européenne (2016)4176 du 12 juillet 2016 (telle que modifiée ou remplacée) ;

2. Applicabilité de la ATD

2. Applicabilité de l'ATD. Cet ATD ne s'appliquera que dans la mesure où MIXvoip traite des données personnelles provenant de l'EEE, pour le compte du client ou de la filiale du client.

3. Roles et responsabilités

3.1 Rôles des parties. Le client, en tant que contrôleur, désigne MIXvoip comme responsable du traitement des données personnelles faisant l'objet de l'accord au nom du client. Nonobstant toute disposition de la présente ATD, MIXvoip aura le droit de traiter les données personnelles du Client en son nom. les données provenant de l'EEE en sa qualité de Contrôleur.

3.2 Limitation de la finalité. MIXvoip traite les données à caractère personnel aux fins décrites à l'annexe A, sauf disposition contraire de la législation applicable. Tout traitement supplémentaire requis par le Client en dehors du champ d'application du Contrat nécessitera un accord écrit préalable entre les parties, y compris un accord sur les frais supplémentaires que le Client peut être tenu de payer.

3.3 Sécurité. MIXvoip maintiendra des mesures de sécurité appropriées pour sauvegarder la sécurité des données personnelles. MIXvoip maintiendra un programme de sécurité de l'information et de gestion des risques basé sur les meilleures pratiques commerciales afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et l'accessibilité des données personnelles par des mesures administratives, techniques et physiques conformes aux normes et pratiques industrielles généralement reconnues. MIXvoip mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés, accidentels ou illégaux.

3.4 Protection de la vie privée : Dans la mesure où MIXvoip traite (ou fait traiter) des données personnelles provenant de l'EEE dans un pays qui n'a pas été désigné par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat des données personnelles, ces données personnelles doivent bénéficier d'une protection adéquate (au sens de la législation européenne sur la protection des données) en vertu du fait que MIXvoip a auto-certifié sa conformité avec le cadre de protection de la vie privée. Dans la mesure où MIXvoip traite (ou fait traiter) de telles données personnelles en dehors de l'EEE, elle s'engage à appliquer les principes du bouclier de protection de la vie privée.

3.5 Conformité : Le client, en tant que responsable du traitement, est responsable de s'assurer que :

- il s'est conformé et continuera de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données, y compris dans toutes les instructions qu'il a adressées à MIXvoip en vertu du Contrat et de l'ATD.

- il a, et continuera d'avoir, le droit de transférer ou de donner accès aux données personnelles à MIXvoip pour traitement conformément aux termes du Contrat et du présent ATD.

4. Obligations en matière de RGPD

4.1 Applicabilité de la section : La présente section 4 s'applique au traitement des données à caractère personnel qui relèvent du champ d'application du GDPR / qui proviennent de l'EEE à partir du 25 mai 2018.

4.2 Confidentialité du traitement. MIXvoip veille à ce que toute personne qui est amenée à traiter des données à caractère personnel soit soumise à une obligation de confidentialité (qu'elle soit contractuelle ou légale).

4.3 Sous-traitant. Le client accepte que MIXvoip puisse engager des filiales de MIXvoip et des sous-traitants secondaires tiers (collectivement, "sous-traitants secondaires") pour traiter les données personnelles au nom de MIXvoip. Les sous-traitant actuellement engagés par MIXvoip et autorisés par le client seront fournis à partir du 25 mai 2018. MIXvoip imposera à ces sous-traitants des conditions de protection des données qui protègent les données personnelles selon les mêmes normes que celles prévues par la présente ATD et restera responsable de toute violation de la ATD causée par un sous-traitant. La liste des sous-traitants de MIXvoip est disponible sur demande à dpo@mixvoip.com.

4.4 Modifications apportées aux sous-traitants. MIXvoip peut, en donnant un préavis raisonnable au client, ajouter ou apporter des modifications aux sous-traitants. Si le client s'oppose à la désignation d'un sous-traitant secondaire supplémentaire dans les cinq (5) jours civils suivant cette notification pour des motifs raisonnables liés à la protection des données à caractère personnel, les parties discuteront de bonne foi en vue de résoudre le problème. Si une telle solution ne peut être trouvée, MIXvoip ne désignera pas le sous-traitant ou, si cela n'est pas possible, le client aura le droit de suspendre ou de résilier le service MIXvoip concerné conformément aux dispositions de résiliation du contrat.

4.5 Incidents de sécurité. Par "incident de sécurité", on entend la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés de données à caractère personnel, accidentels ou illégaux. Dès qu'il a connaissance d'un incident de sécurité, MIXvoip en

informe le client sans délai aux coordonnées que ce dernier a fournies dans le portail de services et fournit en temps utile les informations que le client peut raisonnablement demander, y compris pour lui permettre de remplir ses obligations de signalement des violations de données en vertu de la législation européenne sur la protection des données.

4.6 Coopération et droits des personnes concernées. MIXvoip fournira, en tenant compte de la nature du traitement, une assistance raisonnable au Client dans la mesure du possible, afin de permettre au Client de répondre aux demandes d'une personne concernée cherchant à exercer ses droits en vertu de la législation européenne sur la protection des données. Dans le cas où une telle demande est adressée directement à MIXvoip, MIXvoip informera rapidement la personne concernée de contacter l'administrateur du Client et de l'informer. Il est de la seule responsabilité du Client de s'assurer que tout administrateur identifié pour gérer et exécuter les demandes de la personne concernée pour le compte du Client a l'autorité appropriée pour répondre aux demandes de la personne concernée.

4.7 Évaluations d'impact sur la protection des données : MIXvoip fournira au client, dans la mesure requise par la législation de l'UE sur la protection des données, à sa demande et à ses frais, une assistance raisonnable pour les évaluations d'impact sur la protection des données ou les consultations préalables avec les autorités de protection des données que le client est tenu d'effectuer en vertu de la législation de l'UE sur la protection des données.

4.8 Fourniture de rapports de sécurité : MIXvoip fournira, à la demande du client, des copies de tout résumé pertinent des certifications de sécurité externes ou des rapports d'audit de sécurité nécessaires pour vérifier la conformité de MIXvoip avec cette ATD.

4.9 Autres audits : Bien que les parties aient normalement l'intention de se fonder sur la documentation fournie à la section ci-dessus pour vérifier que MIXvoip respecte cette ATD, MIXvoip autorise le Client (ou ses auditeurs tiers désignés) à effectuer un audit du traitement des données personnelles par MIXvoip en vertu du Contrat à la suite d'un incident de sécurité subi par MIXvoip, ou sur instruction d'une autorité de protection des données. Le Client doit donner à MIXvoip un préavis de trente (30) jours de son intention de procéder à un tel audit, mener son audit à ses propres frais et pendant la période d'activité, et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter toute interruption inutile des activités de MIXvoip. Tout audit de ce type est soumis aux conditions et directives de MIXvoip en matière de sécurité et de confidentialité.

4.10 Suppression ou restitution des données : En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat, et sur demande écrite, MIXvoip supprimera ou retournera au client, au choix de ce dernier, les Données personnelles (y compris les copies) en sa possession, sauf dans la mesure où MIXvoip est tenu par une loi applicable de conserver tout ou partie des Données personnelles.

5. Divers

5.1 Sauf modification par le présent ATD, le Contrat reste pleinement en vigueur.

5.2 En cas de conflit entre le Contrat et le présent ATD, les termes du présent ATD prévaunderont.

5.3 Toute réclamation introduite en vertu du présent ATD est soumise aux conditions générales, y compris, mais sans s'y limiter, aux exclusions et limitations énoncées dans le Contrat.

ANNEXE A DÉTAILS DU TRAITEMENT

Nature et finalités du traitement :

MIXvoip est un fournisseur luxembourgeois belge et allemand de VoIP et de solutions de Software-as-a-Service ("SaaS") pour que les employés communiquent et collaborent dans les entreprises. MIXvoip fournit des services de communication et de collaboration hébergés pour la voix, la vidéo, la messagerie la collaboration haute définition, les conférences, les réunions en ligne et le fax (les "services"). MIXvoip traite les données personnelles des personnes qui participent à ces communications, y compris les clients et les utilisateurs finaux (employés des clients et utilisateurs autorisés).

MIXvoip administre le compte du client, y compris la fourniture au client de rapports d'utilisation et d'analyse concernant l'utilisation des services par le client.

Catégories de sujets de données:

Le Client et les Utilisateurs finaux qui utilisent les Services, et toute personne concernée qui utilise les Services MIXvoip à la demande du Client et en relation avec son activité.

Type(s) de données personnelles traitées :

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories de données suivantes pour les personnes concernées :

- Informations d'identification pour les coordonnées de l'utilisateur final du client (adresse, numéro de téléphone (fixe et mobile), adresse électronique, numéro de fax, informations sur l'emploi (titre du poste).
- Informations d'identification pour toute personne qui utilise les services MIXvoip à la demande du client et en relation avec son activité (y compris le numéro de téléphone (fixe et mobile), l'adresse IP et l'adresse électronique).
- Tous les enregistrements des détails des appels, y compris entre autres :
 - Le numéro de téléphone de l'abonné à l'origine de l'appel (appelant)
 - Le numéro de téléphone du destinataire de l'appel (appelé)
 - L'heure et la date de début de l'appel
 - La durée de l'appel
 - Le numéro de téléphone qui est facturé pour l'appel
 - L'identification du central téléphonique ou de l'équipement enregistrant les détails
 - Toute condition de défaut rencontrée

• Toutes autres données personnelles que le Client ou les Utilisateurs choisissent d'inclure dans le contenu des communications envoyées et reçues à l'aide des Services MIXvoip.

• Tous les fax envoyés ou reçus par le biais d'un télécopieur physique ne sont pas stockés ni traités par MIXvoip après leur transmission, qu'ils soient complets ou incomplets.

• Tous les fax envoyés ou reçus par le biais d'un courrier électronique (fax to mail/ mail to fax) sont stockés par MIXvoip après transmission pendant 62 jours, puis supprimés définitivement.

• L'enregistrement des appels ne peut être effectué que conformément à la loi luxembourgeoise du 30/05/2005, art. 4, modifiée par la loi du 28/07/2011, ou de son équivalent en droit belge et en droit allemand.

- Les enregistrements des appels sont conservés pendant 20 jours dans le MIXpbx [PBX hébergé] accessible par le client et protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe, puis définitivement supprimés.
- En option : à la demande du client, MIXvoip peut créer un volume de stockage dédié pour pousser tous les enregistrements. Les enregistrements sont conservés en réseau dans le MIXpbx [PBX hébergé]. Les fichiers sont accessibles par le client et protégés par un nom d'utilisateur et un mot de passe. Les fichiers sont conservés 183 jours, puis supprimés définitivement.
- Facultatif : à la demande du client, le service est installé sur un serveur externe hors du contrôle de MIXvoip qui récupère et supprime les fichiers enregistrés en mémoire tampon sur le MIXpbx [PBX hébergé] et les conserve dans l'environnement du client.

• Il est de la responsabilité du client d'informer les appelés et les appelants quant à l'enregistrement, son but, la durée de conservation et de recueillir l'accord des parties avant l'enregistrement.

Les données personnelles transférées à MIXvoip pour traitement sont déterminées et contrôlées par le client à sa seule discrétion. En tant que tel, MIXvoip n'a pas de contrôle quant au volume et à la sensibilité des données personnelles traitées par le biais de ses Services par le Client ou les Utilisateurs finaux

Durée du traitement :

Les données à caractère personnel seront traitées pendant la durée du Contrat, ou selon les exigences de la loi ou les accords conclus entre les parties. Conformément à l'art. 5 de la loi luxembourgeoise du 30/05/2005, modifiée par la loi du 28/07/2011, toutes les données d'appel seront conservées par MIXvoip pendant 12 mois, ou 6 mois après le paiement de la facture sans réclamation, ou la plus longue de ces deux périodes. Les adresses IP dynamiques des connexions Internet sont conservées pendant 6 mois. Les factures des clients, y compris tous les détails, sont conservées pendant 10 ans. Après ces périodes, les données sont rendues anonymes.

Catégories spéciales de données :

MIXvoip ne collecte ou ne traite intentionnellement aucune catégorie spéciale de données dans le cadre de la fourniture de ses services.

Date: _____

Société: _____

Nom: _____

Signature: 